
◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 16 Juillet 2020* ◇

Etaient présents (34):

Sandra CHAFFANJON, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Roger DEFOURS, Vincent DUCREUX, Maria DURIEUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, Stéphane HEYRAUD, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Geneviève MANDON, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOILLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Absents ayant donné procuration (2) :

- Laurence LAROIX par Geneviève MANDON,
- Fabien PLASSON par Céline ELIE.

Secrétaires élus pour la durée de la séance :

Stéphane HEYRAUD, Roger DEFOURS.

Scrutateurs élus pour la durée de la séance :

Sandra CHAFFANJON, Aurélie GRANGE.

M. Stéphane HEYRAUD ouvre la séance, il procède à l'appel et déclare installer les nouveaux délégués dans leurs fonctions. Il félicite les élus qui vont désormais siéger au Conseil Communautaire.

M. Roger DEFOURS, doyen d'âge parmi les conseillers de communauté a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

I. Election du Président

Le conseil a désigné Monsieur Stéphane HEYRAUD comme secrétaire de séance et Mesdames Sandra CHAFFANJON et Aurélie GRANGE comme scrutateurs de séance.

Après un appel de candidature, Messieurs Stéphane HEYRAUD et Paul THIOILLIERE se déclarent candidats à l'élection à la Présidence de la Communauté de Communes.

Chaque candidat se présente et expose les raisons de sa candidature.

M. DEFOURS rappelle quelques éléments nécessaires au vote :

RÈGLES DE SCRUTIN

Seules les voix comportant le nom d'une personne éligible à la fonction sont prises en compte.

Il est rappelé que tous les délégués titulaires peuvent se porter candidats à la Présidence.

Les bulletins blancs ou nuls, les réponses ambiguës ou les bulletins portant une marque de reconnaissance n'entrent pas dans le calcul.

Les votants :

Seuls les délégués communautaires titulaires, les suppléants remplaçant un titulaire et les délégués porteurs d'une procuration, peuvent voter.

- Quorum : la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 modifie dans son article 3 les dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. Il demeure actuellement fixé au tiers des membres de l'exercice. Seuls les membres présents sont comptabilisés, à l'exclusion donc des membres représentés.

Calcul du quorum :

- 36 membres titulaires
- 34 membres présents
- Quorum : 1/3 des membres (hors pouvoirs), soit 12 personnes
- Quorum atteint / non atteint

MODES DE SCRUTIN

Le Président est élu par le conseil communautaire :

- au scrutin secret et à la majorité absolue (scrutin uninominal à 3 tours)

36 conseillers

si 36 voix exprimées, Majorité absolue = 19 voix

- si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu).

Il explique que le Président nouvellement élu étant souverain pour fixer l'ordre du jour, celui-ci pourra décider de renvoyer certains points de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Il est procédé à l'élection.

ELECTION DU PRESIDENT

1^{er} Tour de scrutin

Le Président de séance invite le conseil à procéder à l'élection du Président.

Chaque conseiller a remis au scrutateur son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	36
Bulletins blancs	=>	02
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	34
Majorité absolue	=>	18

ONT OBTENU

M. Stéphane HEYRAUD	=>	25
M. Paul THIOLLIERE	=>	09

M. Stéphane HEYRAUD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, a été proclamé Président et installé immédiatement dans ses fonctions.

Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction et souhaite poursuivre l'ordre du jour.

2. Détermination du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au regard de l'article L5211-10 du CGCT : « le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur [...], sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze [...]. »

Les textes autorisent la CCMP à avoir jusqu'à 8 vice-présidents (20%) ou jusqu'à 10 maximum (30%) si le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux tiers sur 36 soit 24.

Monsieur le Président propose de créer 8 postes de Vice-présidents.

L'assemblée approuve à l'unanimité la fixation du nombre de Vice-présidents à 8 postes.

3. Détermination de la composition du Bureau

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au regard de l'article L5211-10 du CGCT : « Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

Actuellement, la composition du Bureau prévue dans les statuts de la CCMP est « le Président et les Vice-présidents ».

Conformément aux statuts actuels, il est proposé que le Bureau soit composé du Président et des 8 Vice-présidents.

L'assemblée approuve à l'unanimité la fixation de la composition du Bureau, comme énoncée ci-dessus.

4. Election des Vice-présidents

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des Vice-présidents.

Le conseil a désigné Monsieur Roger DEFOURS comme secrétaire de séance et Mesdames Sandra CHAFFANJON et Aurélie GRANGE comme scrutateurs de séance.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT
1^{er} Tour de scrutin

Monsieur le Président propose M. Christian SEUX.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	36
Bulletins blancs	=>	04
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	32
Majorité absolue	=>	17

ONT OBTENU

M. Christian SEUX	=>	32
-------------------	----	----

Monsieur Christian SEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT
1^{er} Tour de scrutin

Monsieur le Président propose M. André VERMEERSCH.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	36
Bulletins blancs	=>	06
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	30
Majorité absolue	=>	16

ONT OBTENU

M. André VERMEERSCH	=>	30
---------------------	----	----

M. André VERMEERSCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT
1er Tour de scrutin

Monsieur le Président propose M. Bernard SOUTRENON.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	36
Bulletins blancs	=>	07
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	29
Majorité absolue	=>	15

ONT OBTENU

M. Bernard SOUTRENON	=>	29
----------------------	----	----

Monsieur Bernard SOUTRENON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT
1er Tour de scrutin

Monsieur le Président propose M. Laurent PEREZ.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	36
Bulletins blancs	=>	07
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	29
Majorité absolue	=>	15

ONT OBTENU

M. Laurent PEREZ	=>	29
------------------	----	----

Monsieur Laurent PEREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT
1er Tour de scrutin

Monsieur le Président propose Mme Isabelle VERNAY.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	36
Bulletins blancs	=>	02
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	34
Majorité absolue	=>	18

ONT OBTENU

Mme Isabelle VERNAY	=>	34
---------------------	----	----

Madame Isabelle VERNAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 5^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT
1er Tour de scrutin

Monsieur le Président propose M. Denis THOUMY.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	37
Bulletins blancs	=>	05
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	32
Majorité absolue	=>	17

ONT OBTENU

M. Denis THOUMY	=>	32
-----------------	----	----

Monsieur Denis THOUMY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT
1er Tour de scrutin

Monsieur le Président propose M. Régis FANGET.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	36
Bulletins blancs	=>	06
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	30
Majorité absolue	=>	16

ONT OBTENU

M. Régis FANGET	=>	30
-----------------	----	----

Monsieur Régis FANGET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 7^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 8^{ème} VICE-PRESIDENT
1er Tour de scrutin

Monsieur le Président propose M. Michel CHARDON.
Aucun autre candidat ne se présente.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	=>	36
Bulletins blancs	=>	07
Bulletins nuls	=>	00
Suffrages exprimés	=>	29
Majorité absolue	=>	15

ONT OBTENU

M. Michel CHARDON	=>	29
-------------------	----	----

Monsieur Michel CHARDON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 8^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

5. Lecture de la Charte de l'élu local

Suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du présent code lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et les articles du CGCT portant sur les droits et obligations des élus communautaire membres d'une Communauté de Communes (section I, de la section II du chapitre IV du présent titre).

Cette Charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelés par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-6 et L 1111-1-1,

L'assemblée prend acte que le Président a donné lecture de la Charte de l'élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil Communautaire ainsi que les dispositions de la section I, de la section II du chapitre IV du présent titre ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

6. Désignation au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour l'exercice de ses compétences, la CCMP est membre de divers syndicats, associations, ou autres organismes extérieurs.

L'article 10 de la loi n°2020-760 du 22/06/2020 permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret pour les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés, par vote à l'unanimité de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le tableau des organisme extérieurs est remis à chaque conseiller et commenté par le Président.

Monsieur le Président propose de procéder aux désignations lors de la prochaine séance communautaire.

7. Règles relatives à la composition des Commissions internes facultatives, de la conférence des Maires et des Commissions obligatoires

7.1 Règles relatives à la composition des Commissions

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'organe délibérant de l'EPCI dispose de la faculté de constituer en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, mais chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil ou, par délégation au bureau ou au Président.

Elles sont convoquées par le président de l'EPCI, président de droit, ou sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions thématiques, celles-ci pouvant désigner, au cours de leur première réunion, un vice-président qui peut les présider et les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans ces conditions, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet EPCI selon des modalités définies par le Conseil.

En cas d'empêchement, les membres d'une commission peuvent être remplacés pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Le règlement Intérieur de l'assemblée actuellement en vigueur (27/03/2018) prévoit, pour la composition des Commissions :

- *Les membres permanents :*

Le Président de la CCMP

Le ou les Vice-Présidents en charge de la délégation

au minimum : 8 membres qui soient issus des conseillers communautaires

Le nombre de membres permanents de chaque commission sera fonction du nombre de conseillers communautaires volontaires pour y participer.

- *Les auditeurs :*

au maximum : 8 membres issus des suppléants, remplaçants au Conseil Communautaire ou Conseillers Municipaux, afin de compléter la Commission, de manière à ce que l'ensemble des communes soient représentées dans chaque Commission.

Le nombre de participations est limité et chaque élu communautaire ou municipal, ne peut s'inscrire à plus de 4 commissions.

S'il n'est pas déjà membre en qualité de membre permanent, chaque Maire ou l' élu municipal qu'il désigne à cet effet, peut assister à toutes les Commissions en qualité d'auditeur.

La Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 a modifié le droit applicable aux commissions. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier doit veiller dans sa représentation à respecter le principe de représentation proportionnelle. De plus, les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent désormais assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Dans le cas d'une saisine de la commission par le Président, le vice-président, le Conseil ou le Bureau pour un avis formel de celle-ci, seuls les membres permanents, titulaires du conseil communautaire pourront prendre part au vote. En dehors de ce régime d'exception, les membres de la commission pourront émettre des avis, quel que soit leur statut.

Elles statuent à la majorité des seuls membres votants présents.

Le Conseil Communautaire propose de ne pas limiter le nombre de participation dans les Commissions.

Le Président propose, en vue de la composition des commissions lors d'une séance ultérieure, les règles de désignation.

Une liste des commissions sera proposée lors d'un prochain Conseil pour qu'elles soient instituées. Ensuite, les communes devront déléguer leurs représentants auprès de la CCMP.

7.2 Conférence des Maires

En vertu de l'article L 5211.11.3 du CGCT, la création d'une conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les Maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Monsieur le Président propose la mise en place de la conférence des Maires et d'associer à cette instance les Vice-présidents.

7.3 Commissions obligatoires

Lors d'une prochaine séance, la CCMP devra créer les commissions obligatoires :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Commission pour les Délégations de Service Public (DSP),
- Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées (CLECT)
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

8. Conditions d'exercice du mandat

8.1 Indemnités des élus

En vertu du Décret n° 2004-615 en date du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT.

Le I de l'article 3, relatif à l'article L.5211-12 du CGCT, vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités du Président et des Vice-Présidents dont le nombre est déterminé en fonction des dispositions prévues par la loi.

8.2 Frais de déplacements et mandats spéciaux

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des justificatifs de dépenses réellement engagées.

Frais de déplacements

Au regard de l'article L5211-13 du CGCT, lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret. Ces frais sont cumulables avec les remboursements des frais de mission, de transport et de séjour.

Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Au regard des articles L5211-14 et L2123-18 du CGCT, les fonctions de Président, Vice-Président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon les modalités définies par délibération.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure le montant horaire du SMIC.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération...), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération, celle-ci pouvant être postérieure à l'exécution, en cas d'urgence.

Le mandat spécial n'entrant pas dans les limites de l'article L 5211-10 du CGCT, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions des mandats spéciaux.

Mise à disposition d'un véhicule

Au regard des articles L5211-13-1 du CGCT, le Conseil peut fixer, par délibération, les conditions dans lesquelles il peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'EPCI, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Frais d'aide à la personne des élus intercommunaux et municipaux

Au regard des articles L5214-8 et L2123-18-2 du CGCT, tous les conseillers bénéficient de droit d'un remboursement par l'EPCI, selon les modalités fixées par délibération, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une assistance personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communautaires. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance. (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

Les membres de l'exécutif qui utilisent les chèques emploi services universel pour assurer la rémunération de salariés chargés de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une assistance personnelle à leur domicile, peuvent se voir accorder par délibération, une aide financière dans les conditions fixées par décret n°2007-808 du 11 mai 2007. Cette aide n'est pas cumulable avec les remboursements de frais d'aide à la personne dans le cadre d'un mandat spécial.

Le Conseil Communautaire approuve à 35 voix pour et 1 abstention :

- Les conditions d'exercice du mandat telles que proposées par le Président pour les indemnités des élus et les frais de déplacements.

9. Délégations d'attributions de l'organe délibérant

9.1 Délégation d'attributions au Président

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation et/ou au Bureau dans son ensemble conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont exclues du champ des délégations, les compétences suivantes :

1° le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° l'approbation du compte administratif ;

3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15;

4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° la délégation de la gestion d'un service public ;

7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il propose d'attribuer au Président les délégations suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution, la conclusion d'avenants et la réglementation des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 40.000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Etablir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires,
- Signer les conventions de stage et allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, dans le cadre des actions réalisées dans les compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives dévolues à la Communauté de Communes, et en matière de gestion du personnel communautaire, des finances communautaires et du patrimoine communautaire,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant,

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 € par dommage,
- Signer des conventions de sponsoring avec des associations ou tiers publics ou privés, dans la limite d'un montant de 500 € maximum par convention et dans la limite d'une enveloppe maximum totale de 10.000 € par an,
- Procéder aux demandes de subventions pour les activités ou projets communautaires, et signer le cas échéant les conventions correspondantes,

Le Président peut subdéléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau, titulaires d'une délégation, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la délibération précitée.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions du Président prises par délégation du Conseil, lors de chacune de ses séances.

A 35 voix pour et 1 contre, l'assemblée :

- approuve les délégations d'attributions au Président,
- approuve la possibilité que Monsieur le Président puisse subdéléguer les délégations qui viennent de lui être attribuées.

9.2 Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau d'attributions dans son ensemble

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation et/ou au Bureau dans son ensemble conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose d'attribuer les délégations suivantes au Bureau :

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Accepter les admissions en non-valeur jusqu'à 5.000 € ;
- Prendre toutes décisions concernant la passation, la réalisation d'avenant, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée selon le Code de la Commande Publique pour un montant supérieur à 40.000 € HT et inférieur à 90.000 € HT par marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer toutes conventions d'un montant maximum cumulé de 90.000 € HT (annuel ou total pour les conventions pluriannuelles, hors dossiers de subventions) ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers, et de prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités d'intérêt communautaire ;

- Décider de l'acquisition des biens immobiliers dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget ;
- Procéder aux conventions de servitudes et/ou d'occupations en lien avec la Via Fluvia, pour lesquelles les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer le montant des indemnités d'éviction agricole à verser lors d'acquisitions foncières ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Mettre en œuvre les enquêtes publiques ou les procédures de concertation ;
- Emettre un avis en tant que personne publique associée sur les élaborations ou révisions de PLU ;
- Attribuer les subventions jusqu'à un montant de 1 500 € ;
- Attribuer les aides financières au titre du PLH et du PIG selon les principes d'intervention entérinés par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les aides financières au titre du PLH dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé selon les principes d'intervention entérinés par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer des aides individuelles régionales qui résulteront de l'application du dispositif bonus performance énergétique dans les Contrats Ambition Région ;
- Attribuer individuellement les aides financières à l'attention des communes pour la démolition de bâtiments en centre-bourg, et de signer le cas échéant les conventions correspondantes territoire ;
- Approuver et autoriser la signature par Monsieur le Président des conventions de fonds de concours à intervenir entre la CCMP et chaque commune ;
- Etablir les conditions d'attributions des aides aux prestataires hébergeurs au travers d'un règlement, selon les principes généraux arrêtés par le conseil communautaire et l'attribution individuelle de ces subventions ;
- Attribuer les aides individuelles pour les Assistant(e)s Maternel(le)s du territoire ;
- Approuver les attributions individualisées aux élèves des écoles de musique
- Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Fixer par délibérations les mandats spéciaux des élus communautaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil, lors de chacune de ses séances.

A 35 voix pour et 1 contre, l'assemblée :

- approuve ces délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau dans son ensemble.

10. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 18 février 2020, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- par le Président par délégation de l'organe délibérant,

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2020_014	21/02/2020	Attribution d'une subvention de sponsoring au Comité Territorial de Montagne et d'Escalade de la Loire pour l'organisation de la 2 ^{ème} édition VERTIROC 2020 les 10 et 11 octobre 2020 à Planfoy, d'un montant de 500 €
DP_2020_015	21/02/2020	Attribution d'une subvention de sponsoring à l'Association « MARABOUT DE FICELLE » pour l'organisation de la 5 ^{ème} édition du Trail « courir pour des mômes » le 5 juillet 2020 à Graix, d'un montant de 500 €
DP_2020_016	21/02/2020	Dans le cadre de l'action FISAC : « rénovation de façades commerciales et lieux de vente », attribution à l'association « TypoTopy » du marché pour la réalisation de la mission de conseils en design pour la rénovation des façades commerciales de St Genest-Malifaux et Bourg-Argental, pour un montant de 20.000 € Net
DP_2020_017	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement matériel, entre la CCMP et la SARL E-Bike Solutions de Bourg-Argental, pour un montant de 4.500 €
DP_2020_018	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement matériel, entre la CCMP et l'entreprise individuelle BONNEFOY Jean-Paul de St Sauveur-en-Rue, pour un montant de 28.584 €
DP_2020_019	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement matériel, entre la CCMP et la SAS AGRI COURBON CLEMENT de St Genest-Malifaux, pour un montant de 30.000 €
DP_2020_020	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement matériel, entre la CCMP et la SARL Brasserie du Pilat de St Julien-Molin-Molette, pour un montant de 30.000 €
DP_2020_021	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement immobilier, entre la CCMP et la SARL Brasserie du Pilat de St Julien-Molin-Molette, pour un montant de 30.000 €
DP_2020_022	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement immobilier, entre la CCMP et la SCI Immobilière BBC de Burdignes, pour un montant de 26.465 €
DP_2020_023	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement immobilier, entre la CCMP et la SCI de la Nation de Burdignes, pour un montant de 30.000 €

DP_2020_024	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement matériel, entre la CCMP et la SAS FROMAGERIE de Burdignes, pour un montant de 30.000 €
DP_2020_025	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement immobilier, entre la CCMP et la SARL Menuiserie Clément DECELLIERE de Jonzieux, pour un montant de 11.000 €
DP_2020_026	09/03/2020	Approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide pour l'investissement matériel, entre la CCMP et l'Entreprise individuelle BOULANGERIE MOUTOT Yvan de Bourg-Argental, pour un montant de 2.440 €
DP_2020_027	10/03/2020	Suite à la demande de la CAF de la Loire, modification du règlement de fonctionnement à compter du 11/03/2020.

- par le Président, au vu du II de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DP_2020_028	23/04/2020	Saisine du Juge des référés-libertés du Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contre l'Arrêté n° DS 443-2020 pris par Monsieur le Préfet de la Loire, le 15 avril 2020
DP_2020_029	20/05/2020	Saisine du Tribunal Administratif de Lyon de recours en excès de pouvoir contre chacun des arrêtés du Préfet de la Loire suivants : N° 32-2020 du 20 mars 2020, N° DS 397-2020 du 24 mars 2020, N° DS 408-2020 du 29 mars 2020, N° DS 443-2020 du 15 avril 2020, N° DS 509-2020 du 27 avril 2020
DP_2020_030	02/06/2020	Attribution de subventions de 6.000 € à 9 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique et accessibilité handicap) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
DP_2020_031	04/06/2020	Attribution de subventions de 20.000 € à 4 propriétaires occupants (aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé) dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé et octroi des subventions supplémentaires de la Région, issues du Bonus CAR, pour 3.000 €
DP_2020_032	02/06/2020	Attribution d'une subvention de 1.500 € à l'association « Foulée du Haut-Pilat » pour l'organisation du Trail du Haut-Pilat le 11 octobre 2020 à St Genest-Malifaux
DP_2020_033	04/06/2020	Report sur 2021 de l'octroi de la subvention de 3.000 € à l'association « La TAWA » pour l'organisation de la 10 ^{ème} édition du festival « La Tawa » à Planfoy
DP_2020_034	04/06/2020	Attribution du marché de MOE à ARCAD - Gilles Gential pour un montant de 54.000 € HT, soit un taux de 6% applicable à une estimation de 900.000 € HT de travaux
DP_2020_035	02/06/2020	Approbation et signature des conventions avec le Syndicat des Trois Rivières pour l'entretien et la restauration des berges de la Déôme, et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Gaule Bourguisanne » domiciliée à Bourg-Argental pour la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche
DP_2020_036	08/06/2020	Approbation et signature d'une convention pour l'exonération durant la période de mars 2020 à juin 2020 inclus, des échéances de loyers dans le cadre du contrat de location entre l'entreprise « La Brasserie de la Semène » de St Genest-Malifaux et la CCMP, pour un montant de 618,75 € HT/ mois durant 4 mois
DP_2020_037	08/06/2020	Approbation et signature d'une convention pour l'exonération durant la période du 1 ^{er} mars 2020 au 7 mai 2020, des échéances de loyers dans le cadre du contrat de location entre l'entreprise « La Galerie du Pilat » de Graix et la CCMP, pour un montant de 983,80 € HT/ mois (soit 2 mois et 7 jours)
DP_2020_038	08/06/2020	Approbation et signature d'une convention pour l'exonération durant la période de mars 2020 à juin 2020 inclus, des échéances de loyers dans le cadre du contrat de location entre l'entreprise « La SAS Entomo Immo » et la CCMP. L'entreprise est située atelier relais de St-Genest-Malifaux, pour

		un montant de 495 € HT/ mois durant 4 mois
DP_2020_039	08/06/2020	Approbation et signature d'une convention de bail précaire entre l'entreprise « La Galerie du Pilat » et la CCMP dans le cadre du local commercial situé au bâtiment du GIAT, 1082 route de Riorama 42220 GRAIX et pour la période du 7 mai 2020 au 30 septembre 2020
DP_2020_040	08/06/2020	Approbation et signature d'un avenant pour le report d'une année de l'échéancier concernant l'aide « Avance remboursable » octroyée à la SAS ALTI'FIL de Burdignes au vu du contexte sanitaire actuel
DP_2020_041	08/06/2020	Approbation et signature d'un avenant pour le report d'une année de l'échéancier concernant l'aide « Avance remboursable » octroyée à la SCI LA RIVOIRE de St Julien-Molin-Molette au vu du contexte sanitaire actuel
DP_2020_042	08/06/2020	Suspension de la convention d'utilisation qui lie la CCMP et le groupement solidaire « Caroline HERVIER & Sophie PAUZE » en tant qu'animatrices du site « L'éclosoir » durant la période du 18 mars 2020 au 31 mai 2020.
DP_2020_043	08/06/2020	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 135 € à l'entreprise EURL SIMON Clément, Plâtrier peintre à Marlhes et approbation et signature de la convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide entre la CCMP et l'EURL SIMON Clément
DP_2020_044	16/06/2020	Abondement du nouveau fonds régional « Région Unie » à hauteur de 2€/habitant, soit un montant de 31 134 €, et fléchage de ce montant sur le volet n°1 de la convention, soit le fonds « Tourisme/Hôtellerie/Restauration », et signature de la convention correspondante
DP_2020_045	17/06/2020	Report sur 2021 de l'octroi de la subvention de sponsoring de 500 € à l'association « MARABOUT DE FICELLE » pour l'organisation de la 5 ^{ème} édition du Trail « courir pour des mômes » à Graix
DP_2020_046	23/06/2020	Approbation et signature des : <ul style="list-style-type: none"> - Convention d'accès à « Mon compte partenaire », n° 2020/M/2255, - Contrat de services pris en application de la convention d'accès cité ci-dessus, - et leurs annexes : adhésion au service « aides financières d'action sociale » et « consultation dossier allocataire par les partenaires », avec la CAF
DP_2020_047	25/06/2020	Attribuons d'aides FISAC : <ul style="list-style-type: none"> - 2.414 € à l'entreprise SAS MICHELIN de Graix pour l'achat de matériel, - 1.974 € à l'entreprise MCS – INFORTECH de Bourg-Argental pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire, - 2.599 € à l'entreprise RAVEL Fils de Jonzieux pour l'achat de matériel

- par le Bureau communautaire, par délégation de l'organe délibérant

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2020_11	18/02/2020	Attributions individuelles de la bonification du Contrat Ambition Région auprès de 2 propriétaires
B_2020_12	18/02/2020	Dépôt de demande de DETR 2020
B_2020_13	18/02/2020	Attribution d'un fonds de concours à la commune de St Julien-Molin-Molette de 2.668,40 € pour l'aménagement d'un nouveau chemin piétonnier le long de la Rivière Ternay, ceci afin de notamment de permettre un accès piéton aux écoliers et autorisation de signature d'une convention
B_2020_14	18/02/2020	Attribution de subventions de 1.500 € à 3 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique) dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental n°2
B_2020_15	18/02/2020	Contrat de licence avec Luth Médiations pour la marque « Monde des Pentes »
B_2020_16	18/02/2020	Aires de conteneurs : Convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec les communes de St Romain-les-Atheux et de Colombier
B_2020_17	18/02/2020	Maison des Services au Public : convention avec la commune de St Genest-Malifaux pour la participation aux charges de fonctionnement
B_2020_18	18/02/2020	Maison des Services au Public : conventions avec le Département de la Loire
B_2020_19	05/06/2020	Souscription d'un emprunt de 1.200.000 Euros à taux fixe de 0,52%, auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire sur 10 ans

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

La séance est levée à 21h00.